

Décision

Remboursement des frais à M. AUXENFANS, gérant du Multiservices de Boussais

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article-1.

D'accepter la convention fixant les conditions de remboursement des frais à M. AUXENFANS, gérant du Multiservices de Boussais, pour un montant de 83,33 €.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 14 avril 2022.
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

Convention de remboursement de frais à M. AUXENFANS, gérant du Multiservices de Boussais

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président,
- Vu la décision n°2022-009 en date du 14 avril 2022,
- Compte-tenu des frais supportés par M. AUXENFANS liés à la saisie sur compte à tort,

Entre

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, représentée par son Président, Olivier FOUILLET, en vertu de la délibération visée ci-dessus.

Et

Le Multiservices de Boussais représenté par son gérant, M. AUXENFANS,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de rembourser les frais bancaires à M. AUXENFANS, liés à la saisie sur compte à tort.

Article 2 : montant

Les frais bancaires s'élèvent à 83,33€.

Article 3 : versement

La Communauté de Communes s'engage à rembourser les 83,33 € par un mandat et viendra réduire les dettes que doit M. AUXENFANS à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Article 4 : litiges

Tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

A Airvault, le 14 avril 2022.

Pour le Multiservices de Boussais,
Le Gérant,
M. AUXENFANS

Pour la Communauté de Communes AVT,
Monsieur le Président,
Olivier FOUILLET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20220419-2-CC

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2022

Publication le : 19-04-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48